

Québec, le 21 février 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition en ligne déposée le 7 décembre 2017 à l'Assemblée nationale, par la députée de Mirabel, concernant le suremballage des produits de consommation.

La pétition, qui a reçu 550 signatures, demande au gouvernement « d'établir des normes restreignant au strict minimum l'usage d'emballages sur les produits de consommation » et « d'imposer une réglementation auprès des industries concernées afin de diminuer considérablement le suremballage (réduction à la source) en s'inspirant, par exemple, de modèles européens ».

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement du Québec a adopté en 2005 le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. Ce règlement oblige les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux à compenser les municipalités pour les services qu'elles offrent en vue de récupérer et valoriser ces matières. Au début, les entreprises devaient compenser 50 % des coûts admissibles. Ce pourcentage a augmenté progressivement pour atteindre 100 % des coûts admissibles à compter de 2013.

... 2

Cette mesure a eu un impact positif pour réduire le suremballage. En effet, étant donné que les entreprises sont responsables financièrement de la gestion en fin de vie des emballages qu'elles mettent sur le marché, plusieurs d'entre elles ont réduit le poids de leurs emballages ou opté pour des types d'emballages plus respectueux de l'environnement afin de réduire les coûts qu'elles doivent assumer. De plus, Éco Entreprises Québec, l'organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour représenter les entreprises pour la part des coûts attribuables aux contenants, emballages et imprimés, a mis sur pied depuis les dernières années des incitatifs financiers et des outils d'information pour encourager les entreprises à l'écoconception de leurs emballages, ce qui inclut de réduire la quantité de matières utilisées, d'intégrer des matières recyclées dans la fabrication de leur produits et de s'assurer que leurs produits soient facilement recyclables.

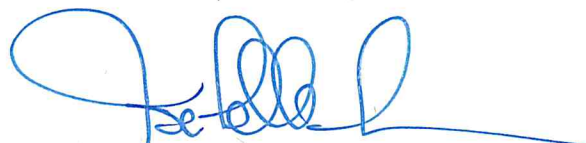
Dans le cadre des travaux du comité conjoint sur la collecte sélective coordonnés par RECYC-QUÉBEC, diverses initiatives ont également été démarrées à cet égard. Notamment, RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec ont appuyé le Conseil des industries durables pour le développement d'une attestation sur les emballages et produits écoconçus.

Aussi, un chantier sur la réduction à la source, comportant différentes mesures et impliquant différents intervenants du secteur, a été mis sur pied par RECYC-QUÉBEC en 2015. Cela s'est entre autres traduit par un soutien financier à différents projets visant à réduire le gaspillage alimentaire et à favoriser l'écogestion de chantiers de construction, rénovation et démolition. Des projets sont actuellement en préparation afin d'encourager la réduction de l'utilisation de vaisselle jetable (ex. verres à café) et promouvoir les options réutilisables et durables.

Enfin, le prochain plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoira des actions visant à réduire la production de matières résiduelles, à encourager de meilleures pratiques de consommation et à favoriser l'écoconception des produits.

En responsabilisant les entreprises à l'origine de ces emballages et en impliquant l'ensemble des acteurs concernés, nous nous donnons les moyens nécessaires pour agir contre la problématique du suremballage au Québec.

Veuillez agréer, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ISABELLE MELANÇON